



SEANCE DU 13 JANVIER 2020

FB/LN/LC/CJ n° 2020/03

Objet de la délibération :

OBJET

Acquisition de la parcelle
AN n° 37 sise rue des Bouleaux,
d'une superficie de 3 250 m² aux
consorts RUBIO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **23**

Pouvoirs : **02**

Votants : **25**

Date de la convocation :
7/01/2020

L'an deux mille vingt, le 13 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

BASSEZ Rosane, pouvoir à D. BOMMER
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.



Le Conseil municipal,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/01/1977 évoquant la demande de « *tous les propriétaires des lots de la zone industrielle qui ont donné pouvoir à Maître Petit, huissier, à Maintenon, la remise, comme il est d'usage de le faire, de la voirie du lotissement industriel à la commune* » ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée AN 37, sise rue des Bouleaux, d'une superficie de 3 250 m²,

VU l'avis des Domaines en date du 18/10/2019 estimant la valeur vénale à 1 € au regard de l'affectation des biens en nature de voirie/espaces verts s'analysant comme transfert de charges,

CONSIDERANT le projet d'acquisition, à l'amiable, des biens considérés ci-après ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition vise la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT le courrier de la Commune d'Épernon en date du 17/11/2009 proposant aux consorts RUBIO d'acquérir la parcelle AN n° 37 au prix de 24 765 €, soit 7,62 € le m²,

CONSIDERANT la volonté de l'indivision RUBIO de ne pas vendre cette parcelle en dessous de la proposition ci-dessus mentionnée,

CONSIDERANT le courrier de la Commune d'Épernon en date du 2/12/2019 réitérant sa proposition au prix de 24 765 €,

CONSIDERANT le courrier des consorts RUBIO en date du 8/12/2019 et du 19/12/2019 acceptant la cession de la parcelle au prix de 24 765 €,

CONSIDERANT que cette acquisition permet de résoudre une question préjudicielle de propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :



2020-5

VOTANTS :	POUR : 20	ABSTENTIONS :	CONTRE :
25		5 I. MARCHAND, B. ESTAMPE, N. VAN CAPPEL, R. HAMARD, D. METRAL-CHARVET	

- **A ACQUERIR** la parcelle AN n° 37, sis rue des Bouleaux, d'une superficie de 3 250 m² appartenant aux consorts RUBIO, au prix de 24 765 €
- **A CONFIER** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **A LE SIGNER**
- **A PRENDRE** toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et Délibéré à Epernon, le 13 janvier 2020
Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200113-D2020_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2020

Publication : 15/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.